

**Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : autres**

Article 22, alinéa 2 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*

Formulaire d’activité – AM-LQE22-al-2g

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant des activités des secteurs « autres » susceptibles d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement assujetties à une autorisation en vertu du deuxième alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ci-après appelée la LQE.

Nous entendons par « autres » les activités **qui ne sont pas concernées** par les autres formulaires d’activités susceptibles d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement, soit les formulaires d’activité suivants :

* AM-LQE22-al.2a – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : **agroalimentaire**;
* AM-LQE22-al.2b – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : **bois, carton et papier**;
* AM-LQE22-al.2c – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : **métal**;
* AM-LQE22-al.2d – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : **milieu naturel**;
* AM-LQE22-al.2e – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : **peinture**;
* AM-LQE22-al.2f – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : **verre, plastique et mousse**;
* AM-LQE22-al.2h – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : **construction d’un établissement industriel**.

L’annexe 1 présente une liste non exhaustive de certaines activités concernées par le présent formulaire.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la potée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur les halocarbures* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 29) – ci-après appelé le RH
* *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q‑2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* *Règlement relatif à l’exploitation d’établissements industriels* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 26.1) – ci-après appelé le RREEI

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*

Site Web du ministère – [Eaux usées industrielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm), plus précisément :

* *Lignes directrices pour l’élaboration d’un programme d’autosurveillance des effluents industriels des secteurs non règlementés*

Site Web du ministère – [Normes et critères de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm), plus précisément :

* Normes et critères québécois de qualité de l’atmosphère

Site Web du ministère – [Les halocarbures](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/halocarbures/index.htm)

Site Web de Statistique Canada – [Système de classification des industries de l’Amérique du Nord (SCIAN) 1997](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=6)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’établissement concerné par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* le contexte;
* les activités et les procédés réalisés;
* le lieu et la superficie de l’aire d’exploitation;
* la production annuelle;
* l’objectif visé par l’établissement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez le secteur d’activité ainsi que le code SCIAN qui y est associé (art.17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée.**

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Décrivez, de manière détaillée, les constructions, les bâtiments, les ouvrages et tout autre aménagement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblai, dynamitage, etc.);
* l’aménagement intérieur et extérieur des bâtiments et des installations, incluant la localisation des équipements de production ou de transformation, les aires d’entreposage, etc.;
* la vocation des bâtiments, des aménagements, etc.;
* l’aménagement du site (fossés, voies d’accès, etc.);
* toute autre information pertinente.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre des plans d’aménagement, des plans et devis ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 La demande concerne-t-elle uniquement la construction ou l’aménagement du site sans l’exploitation de l’établissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.6.

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les équipements et la machinerie utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Il peut s’agir d’appareils ou d’équipements qui permettent le transport, la transformation ou la modification de la matière.

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé lié | Nombre d’unité | Capacité ou taux de chacune des unités  Précisez l’unité de mesure. | Description de l’équipement  Le cas échéant, indiquez le nom de la fiche technique jointe et la section où retrouver l’information dans la fiche. | Mesures d’atténuation, le cas échéant (ex. : trousse de récupération de déversement accidentel, bac de rétention, alarme, etc.) | Code d’identification sur le plan, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.3.2 L’activité nécessite-t-elle l’installation ou l’utilisation d’appareils de réfrigération ou de climatisation (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.3 Démontrez que les appareils de réfrigération ou de climatisation installés ainsi que les réfrigérants utilisés respectent les exigences du *Règlement sur les halocarbures* (RH) (art. 17 al.1 (5) REAFIE).

Exemples d’information à inclure :

* la puissance nominale des appareils de réfrigération ou de climatisation;
* le nom des produits réfrigérants et des familles de réfrigérant;
* la quantité de réfrigérant utilisée (en kg) annuellement;
* le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) des réfrigérants utilisés;
* autre information permettant d’évaluer l’absence d’émission d’halocarbures précisée à l’article 5 du RH.

Notes :

* Le RH détaille les normes générales relatives aux sources d’émissions d’halocarbures, ainsi que les normes particulières aux appareils de réfrigération ou de climatisation. Les articles 5, 18 à 20, 21.2, 22 et 27 du RH prévoient des exigences et interdictions qui s’appliquent à certains appareils.
* Il est possible de trouver le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) des différents réfrigérants à l’annexe 1 du RH.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Gestion et entreposage des intrants

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les intrants nécessaires aux activités concernées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Si les fiches de données de sécurité de produit (FDS) permettant de décrire la composition des intrants sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’intrant  Utilisez une ligne par intrant. | But de leur utilisation  Le cas échéant, indiquez aussi le nom du document et de la section où se trouve la FDS. | Procédé(s)  Précisez l’activité ou le procédé. | Quantité maximale utilisée par année  Précisez les unités. | Identifiant du lieu d’entreposage  (comme indiquez sur le plan, le cas échéant) | Mode d’entreposage  Précisez comment est entreposé l’intrant (ex. : en vrac, dans un baril, en contenant sur étagère, etc.). |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.5.1 Décrivez en détail les activités ou les procédés concernés par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’informations à fournir :

* le type de procédé ou d’activité;
* les étapes du procédé ou de l’activité;
* le taux de production ou les quantités impliquées;
* le parcours des intrants et les extrants générés;
* toute autre information pertinente.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un schéma du ou des procédés, un bilan de masse ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les matières générées (ex. : produits finis, sous-produits commercialisés, etc.), le taux de production maximal horaire ainsi que le taux annuel maximal de production (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Notez qu’il ne s’agit pas des matières résiduelles générées par les activités concernées par la demande. Ces dernières doivent être déclarées dans le formulaire général ***AM16b – Description de projet*** ou ***AM27b – Description du projet modifié*** (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identification des matières générées | Procédé(s)  Identifiez l’activité ou le procédé relié à cette matière. | Quantité maximale par heure  Précisez les unités. | Quantité maximale par année.  Précisez les unités. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.5.3 Les activités comprennent-elles l’utilisation de réservoirs ou de bassins pour la gestion ou l’entreposage de liquide (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.5.

2.5.4 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les renseignements relatifs aux réservoirs ou aux bassins entreposant des liquides (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du réservoir ou du bassin  (comme identifié sur le plan de localisation) | Identification du liquide entreposé | Capacité (en litre) | Nombre d’unités | Mesures de prévention contre les déversements | | |
| Présence d’ouvrage ou d’équipement de rétention  (ex. : double paroi) | Présence de détecteur de haut niveau  (ex. : alarme) | Détails et autres mesures de prévention, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | Oui Non | Oui Non | ... |
| ... | ... | ... | ... | Oui Non | Oui Non | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | Oui Non | Oui Non | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.5 Les activités comprennent-elles des aires de gestion ou d’entreposage de matières solides (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.7.

2.5.6 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les renseignements relatifs aux aires de gestion ou d’entreposage de matières solides (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’aire de gestion ou d’entreposage  (comme identifié sur le plan de localisation) | Identification de la matière solide entreposée | Description des aires  (ex. : aménagements, ouvrages, matériaux, etc.) | Superficie maximale (en m²) | Hauteur maximale (en m) | Description des mesures de prévention contre l’émission de contaminant, le cas échéant |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.7 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles au cours de la période de rodage et de mise en exploitation de l’établissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.5.8 Fournissez une description des conditions d’exploitation ou d’aménagement requises permettant de démontrer la conformité du projet ou de l’activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements (art. 17al. 1 (5) REAFIE).

Exemple : À la suite de calculs réalisés par l’ingénieur, un horaire d’exploitation particulier, des aménagements sur un point d’émission de bruit ou encore une hauteur spécifique de cheminée doivent être mis en place afin de permettre le respect des normes du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RAA).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.5.9 Indiquez les suivis et les registres qui seront tenus durant la construction et pendant l’exploitation (art. 18(4) REAFIE).

Notez que selon l’activité, des suivis et des registres pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.6.1 L’activité concernée par la demande utilise-t-elle de l’eau (autre que pour la consommation et l’hygiène des personnes) ou génère-t-elle des eaux (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, etc.) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.4.

2.6.2 Décrivez l’écoulement des eaux prélevées, utilisées et générées, et ce, de leur approvisionnement jusqu’à leur rejet ou leur gestion (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

La description couvre notamment :

* les eaux propres;
* les eaux de procédés;
* les eaux de lavage;
* les eaux résiduaires;
* etc.

Le cas échéant, la description devra considérer la recirculation ou la réutilisation des eaux.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un diagramme, un schéma d’écoulement des eaux de l’activité ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Décrivez les eaux générées en précisant le type d’eau, les volumes ou les débits, les charges de contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux ainsi que le mode de gestion et les mesures d’atténuation, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir par type d’eau :

* le type d’eau (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, eaux contaminées, etc.)
* le volume en m³ ou en litre;
* le débit moyen journalier (m³/j), en précisant s’il s’agit d’une estimation ou d’une mesure réelle;
* la fréquence de rejet;
* la température et le pH;
* les concentrations de contaminants (matières en suspension, azote, DBO, etc.);
* le mode de gestion des eaux (entreposage, disposition hors site, utilisation d’un émissaire, lieu de rejet, etc.);
* les mesures d’atténuation (bassins de rétention, double paroi, alarmes, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les résultats de la caractérisation des eaux, les méthodes de calcul, un rapport d’ingénieur et tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

Notez que l’impact des rejets d’eaux générés doit être décrit dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau).***

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune eau n’est générée) |

2.6.4 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement (incluant la neige) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain pour éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossé pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.7.

2.6.5 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* les contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin tels que les fossés, les ouvrages de collecte, etc.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, l’information doit être transmise dans le formulaire spécifique à la gestion des eaux pluviales et le nom du formulaire doit être indiqué dans la zone réponse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Contaminants susceptibles d’être rejetés

2.7.1 Décrivez la nature, la source, la quantité et la concentration des contaminants susceptibles d’être générés par les activités concernées par la demande (art. 18 REAFIE).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir les démonstrations des calculs, effectués par un ingénieur, des taux d’émission de contaminants générés ou tout autre document pouvant contribuer à cette description (ex. : un bilan massique). Ces informations pourraient d’ailleurs être exigées dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.8.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux ou des activités (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étape de réalisation des travaux ou des activités :

* la construction de bâtiments, d’ouvrages, d’installations;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.8.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du procédé ou de l’activité de l’établissement ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

2.8.3 Précisez les modalités de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| * Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.* |
| * Période de pointe de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Période d’arrêt de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |

Si l’activité varie au cours de l’année ou que l’espace alloué ne permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

2.8.4 Indiquez les autres éléments permettant de décrire les modalités de réalisation de l’activité. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.9.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Notez que :

* les articles 31.51 de la LQE et 13.0.1 du RPRT prévoient des obligations légales applicables à la cessation définitive;
* l’article 13 du RMD prévoit des obligations pour une activité dans un secteur indiqué à son annexe 3 lors de la cessation d’activités ou du démantèlement de tout bâtiment dans lequel il y a eu des matières dangereuses.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.9.2 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuées à la cessation de l’exploitation ou à la fin des travaux, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.10.1 Décrivez les mesures appliquées et/ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement des activités concernées par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

Exemples de précision à fournir :

* le choix d’emplacement;
* le procédé utilisé;
* la technique de construction;
* le mode d’exploitation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

* les zones d’intervention :
* les bâtiments et les équipements,
* les aires de chaque activité,
* les aires d’entreposage, de chargement et de déchargement;
* l’aménagement du site (voie d’accès, drainage du site, etc.);
* les points de rejets;
* les récepteurs sensibles à proximité (habitations, parcs, etc.), le cas échéant;
* toute autre information pertinente.

Pour une activité listée à l’annexe IV du RPRT, indiquez les sites de prélèvement d’eau de surface ou d’eau souterraine destinée à la consommation humaine localisés à moins de 1 km en aval hydraulique du site (art. 4 du RPRT).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

* le point de rejet des cheminées ou tout autre point de rejet dans l’atmosphère;
* le point de rejet de l’effluent.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucun point de rejet) |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités concernées par le présent formulaire sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les opérations d’entreposage, de chargement et de déchargement de matières;
* les équipements (ex. : ventilateurs, convoyeurs);
* les équipements de production générant des bruits d’impacts.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités concernées par le présent formulaire sont-elles susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols ou nécessitent-elles la gestion de la neige usée (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la mise à nu des sols ou toute autre émission de matières en suspension dans les eaux de surface;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’entreposage de matières (intrant, matière résiduelle, etc.);
* l’entreposage de sol contaminé;
* l’excavation et la disposition de sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.3.

4.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités concernées par le présent formulaire sont-elles susceptibles d’émettre des émissions diffuses de particules, de poussières, de gaz ou des odeurs dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c –*** ***Rejets atmosphériques*** :

* les activités générant des émissions de contaminant à l’atmosphère (ex. : particules, gaz, odeurs);
* la circulation de la machinerie ou la chute de matières générant des poussières;
* la combustion de matières;
* la dispersion éolienne de matières entreposées sur le site.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c* *–* *Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

Le RAA établit certaines normes d’émission de particules de gaz, d’opacité des émissions, de qualité de l’atmosphère de même que des mesures de suivi, de surveillance et de contrôle. Consultez le RAA pour connaitre les exigences applicables, notamment le respect de l’article 10 sur la valeur limite de particules et démontrez, en remplissant le formulaire d’impacts, que les exigences règlementaires sont respectées.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités concernées par le présent formulaire génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau) :***

* le rejet des eaux de lavage;
* le rejet des eaux de procédés;
* le rejet des eaux résiduaires;
* le rejet des eaux pluviales ou de ruissellement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

Notez que les *Lignes directrices pour l’élaboration d’un programme d’autosurveillance des effluents industriels des secteurs non règlementés* peuvent vous aider à élaborer un programme de suivi et d’autosurveillance des effluents rejetés à l’environnement.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités concernées par le présent formulaire sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la pollution lumineuse;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 Les activités concernées par le présent formulaire sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Exemples de MDR pouvant être générées par les activités :

* des huiles usées ou des déchets contenant des huiles usées;
* des boues dangereuses;
* des produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);
* des cendres classées MDR selon le RMD (code E08).

Note : Le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générées est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| Oui  Non  Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* les études antérieures;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Une image contenant capture d’écran, obscurité, noir, fenêtre

Description générée automatiquement

Formulaire d’activité – AM-LQE22-al-2g – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : autres

**Annexe 1**

Cette annexe présente une liste non exhaustive d’activités concernées par le présent formulaire. Dans certains cas, les établissements sont concernés par le présent formulaire seulement lorsque leur capacité maximale annuelle de production est inférieure à celle décrite à l’article 0.1 du *Règlement relatif à l’exploitation d’établissements industriels* (RREEI). Pour ces établissements, si la condition d’exemption n’est pas atteinte, il faut remplir le formulaire d’activité ***AM59 – Exploitation d’un établissement industriel visé par le Programme de réduction des*** ***rejets industriels.***

Les exigences règlementaires présentées dans les tableaux suivants ne constituent pas une liste exhaustive. Par exemple, seules les sections spécifiques du RAA sont nommées, alors que d’autres articles de ce règlement peuvent également s’appliquer (normes d’émission de particules de gaz, d’opacité, etc.).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Première transformation des métaux (ex. : aciérie, aluminerie, fonderie, etc.)  Établissements dont l’activité principale consiste à fondre et affiner des métaux ferreux et non ferreux provenant de minerais, de fonte brute ou de ferrailles, dans de hauts fourneaux ou des fours électriques. Des substances chimiques peuvent être ajoutées pour fabriquer des alliages de métaux. Les activités de première fusion ou de première transformation des métaux font partie du code SCIAN 331 et du grand groupe 29 pour leur code d’activité économique (CAE). Ces activités génèrent des contaminants différents que les activités de seconde fusion qui, elles, sont concernées par le formulaire d’activité *AM-LQE22-al.2c – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminant ou une modification de la qualité de l’environnement : métal*. | | | | |
| Type d’établissement | **Certaines exigences règlementaires à considérer dans l’élaboration d’une demande** | | | **RREEI** |
| **RPRT** | **RMD** | **RAA** |
| Établissement de sidérurgie ou aciérie | Le code SCIAN 33111 est visé aux annexes III et IV du RPRT. | Le CAE 291 est visé aux annexes III et VIII du RMD. | Articles 148 à 152 du RAA (usines sidérurgiques). | Si la capacité maximale annuelle de production est < à 20 000 TM (art. 0.1 al. 1 (8) RREEI). |
| Aluminerie | Le code SCIAN 33131 est visé aux annexes III et IV du RPRT. | Le CAE 2951 est visé aux annexes III et VIII du RMD. | Articles 131 à 143 du RAA (alumineries). | Si la capacité maximale annuelle de production est < à 20 000 TM (art. 0.1 al. 1 (9) RREEI). |
| Établissement de fonte et d’affinage de métaux non ferreux | Le code SCIAN 33141 est visé aux annexes III et IV du RPRT. | Le CAE 2959 est visé aux annexes III et VIII du RMD. | Articles 148 à 152 du RAA (usines sidérurgiques). | Si la capacité maximale annuelle de production est < à 20 000 TM (art. 0.1 al. 1 (10) RREEI). |
| Établissement de production du cuivre, de zinc (ex. : fonderie, affinerie) | Le code SCIAN 33152 (fonderie de métaux non-ferreux) est visé aux annexes III et IV du RPRT. | Le CAE 2959 est visé aux annexes III et VIII du RMD. | Articles 184 à 193 du RAA (usine de production de cuivre ou de zinc). | Si la capacité maximale annuelle de production est < à 20 000 TM (art. 0.1 al. 1 (10) RREEI). |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Produits minéraux non métalliques (ex. : silicium, ciment, briques, verre, etc.)  Établissements dont l’activité principale consiste à fabriquer des produits minéraux non métalliques. Des minéraux non métalliques sont mélangés à des produits chimiques et à d’autres additifs et des préparations à base de minéraux non métalliques sont chauffées pour fabriquer des produits comme des briques, des pierres réfractaires, de la céramique, du ciment et du verre. Ces activités font partie du code SCIAN 327 et du grand groupe 35 pour leur CAE. | | | | |
| Type d’établissement | **Certaines exigences règlementaires à considérer dans l’élaboration d’une demande** | | | **RREEI** |
| **RPRT** | **RMD** | **RAA** |
| Fabrication du silicium | Le code SCIAN 32799 **n’est pas** visé aux annexes III et IV du RPRT. | Le CAE 3599 est visé à l’annexe III du RMD. | Articles 179 à 183 du RAA (usine de production de ferroalliages). | Si la capacité maximale annuelle de production est < à 20 000 TM (art. 0.1 al. 1 (7) RREEI). |
| Fabrication de matériaux de construction en argile ou de produits réfractaires | Le code SCIAN 32712 **n’est pas** visé aux annexes III et IV du RPRT. | Les CAE 351 (argile) et 3591 (produits réfractaires) sont visés à l’annexe III du RMD. | Aucune section spécifique pour ce type d’établissement dans le RAA. | Si la capacité maximale annuelle de production est < à 20 000 TM (art. 0.1 al. 1 (3) RREEI). |
| Fabrication du verre | Le code SCIAN 327214 **n’est pas** visé aux annexes III et IV du RPRT. | Les CAE 356 (verre) sont visés à l’annexe III du RMD. | Aucune section spécifique pour ce type d’établissement dans le RAA. | Si la capacité maximale annuelle de production est < à 50 000 TM (art. 0.1 al. 1 (4) RREEI). |
| Fabrication de produits en amiante | Le code SCIAN 33999 **n’est pas** visé aux annexes III et IV du RPRT. | Les CAE 3592 sont visés à l’annexe III du RMD. | Articles 157 à 162 du RAA (industrie de l’amiante). | N’est pas visé par le RREEI. |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| L’industrie chimique et pétrochimique (ex. : fabrication de peintures, de fertilisants, d’explosifs, etc.)  Les établissements de fabrication de produits chimiques ou pétrochimiques font partie du code SCIAN 325 et du grand groupe 37 pour leur CAE. Les établissements de fabrication de produits du pétrole et du charbon font partie du code SCIAN 324 et du grand groupe 36 pour leur CAE. | | | | | |
| Type d’établissement | **Certaines exigences règlementaires à considérer dans l’élaboration d’une demande** | | | |
| **RPRT** | **RMD** | **RAA** |
| Fabrication de peinture ou d’adhésif | Les codes SCIAN 32551, 32552 sont visés aux annexes III et IV du RPRT. | Les CAE 3751 (peintures et vernis) et 3792 (adhésifs) sont visées aux annexes III et VIII du RMD. | Chapitre IV du Titre II sur les valeurs limites de COV et notamment les articles sur la fabrication de peintures ou d’adhésifs (art. 23 à 25 RAA). |
| Fabrication de pesticide, d’engrais et d’autres produits chimiques agricoles | Le code SCIAN 32532 (pesticides et autres produits agricoles) est visé aux annexes III et IV du RPRT. | Les CAE 3721 (engrais) et 3729 (autres produits) sont visées aux annexes III et VIII du RMD. | Aucune section spécifique pour ce type d’établissement dans le RAA. |
| Fabrication d’autres produits chimiques (ex. : résines, explosifs, etc.) | Les codes SCIAN 3252 (résines), 32592 (explosifs) sont visés aux annexes III et IV du RPRT. | Les CAE 3731 (résine synthétique) et 3793 (explosifs et munitions) sont visées aux annexes III et VIII du RMD. | Certains articles applicables du chapitre IV du Titre II sur les valeurs limites de COV. |
| Fabrication de produits pétrochimiques (éthylène, propène, benzène, toluène, etc.) | Le code SCIAN 32511 est visé aux annexes III et IV du RPRT. | Tous les CAE du grand groupe 37 sont visés aux annexes III et VIII du RMD. | Section VIII – Raffineries de pétrole et usines pétrochimiques (art. 168 à 171 RAA). |
| Fabrication de bardeaux et de matériaux de revêtement en asphalte | Le code SCIAN 32412 est visé aux annexes III et IV du RPRT. | Tous les CAE du grand groupe 36 sont visés aux annexes III et VIII du RMD. | Aucune section spécifique pour ce type d’établissement dans le RAA. |

Autres établissements pouvant être concernés par le présent formulaire :

* les usines de textiles ou de produits en textiles, de produits en cuir et de produits analogues;
* les usines d’embouteillage et mise en contenant de différents produits;
* les activités de nettoyage à sec;
* la fabrication de produits en caoutchouc (ex. : pneus);
* la fabrication de produits informatiques et électroniques;
* la fabrication de matériel, d’appareils et de composants électriques;
* la fabrication de la machinerie comme les instruments aratoires, les équipements de réfrigération et de climatisation, autres (compresseurs, pompes, manutention, etc.);
* la fabrication de matériels de transport (aéronefs, automobiles, camions, matériels ferroviaires roulants, autres);
* les champs de tirs;
* etc.